

**EXPEDITION**

## **PROCES – VERBAL DE DEPOSIT DE REGLEMENT DE JEU**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DOUZE OCTOBRE**

**A LA REQUETE DE :**

La PREVENTION ROUTIERE, Association loi 1901, déclarée d'utilité publique en date du 03.05.1955, dont le siège social est situé à Paris 75001, 4 rue de Ventadour, représentée par son Président M. François PIERSON,

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER :**

Que dans le cadre d'un partenariat avec TOMTOM, elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Zen au volant » du 15 au 22 Octobre 2015, accessible à partir de l'URL dédiée [www.zenauvolant.fr](http://www.zenauvolant.fr), et des sites partenaires.

Qu'elle me requiert d'avoir à rédiger et déposer le règlement au rang des minutes de mon étude afin de lui donner date certaine.

**POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

*J'ai, Brigitte PEVERI-MARIONNEAU Huissier de Justice, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant 20 rue Pierre Lescot PARIS 1<sup>er</sup>, soussignée ,*

Rédigé le présent règlement de jeu intitulé « Zen au volant » sur six pages, comprenant quatorze articles, sans numéro bis, ainsi établi :

**REGLEMENT DU JEU  
DE L'ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE  
« ZEN AU VOLANT »**

**Article 1 – L'Organisateur du Jeu**

La PREVENTION ROUTIERE, Association loi 1901, déclarée d'utilité publique en date du 03.05.1955, dont le siège social est situé à Paris 75001, 4 rue de Ventadour, représentée par son Président M. François PIERSON,  
Organise du 15 au 22 Octobre 2015, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Zen au volant », selon les modalités décrites dans le présent règlement de jeu.

**Article 2 – Conditions de participation**

La participation est limitée à une par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse électronique et/ou postale).

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, y compris la corse, âgée de plus de 18ans, disposant d'un accès internet, ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'Organisateur du Jeu et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Un participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.  
Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude, entraînant l'élimination définitive du participant pour l'attribution des lots et le tirage au sort.

La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et à la réglementation et loi françaises applicables aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un gagnant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les données personnelles éventuellement collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1, il est accessible par l'adresse URL [www.zenauvolant.fr](http://www.zenauvolant.fr), et les sites partenaires.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourra être prise en compte.

Ce jeu-concours est basé sur un questionnaire portant sur le stress au volant, comportant dix (10) questions, auxquelles l'internaute devra répondre.

A la fin de ce questionnaire, il accède à une page avec ses résultats, et des conseils de prévention sur le stress au volant.

Enfin, l'internaute aura la possibilité de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un lot.

Le participant devra alors, remplir un formulaire en indiquant sa civilité, son nom, prénom et adresse mail.

Le tirage au sort aura lieu parmi tous les participants au présent jeu, quelque soit la nature des réponses données au questionnaire.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription. Il s'engage également à transmettre à l'Organisateur, des informations complètes et exactes. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations transmises par le participant l'engagent dès leur validation. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des seuls gagnants préalablement à l'envoi de leur lot.

### **Article 4 – Désignation des gagnants**

Le jeu connaîtra au maximum cinq (5) gagnants.

Cinq gagnants seront désignés par tirage au sort, qui aura lieu par huissier de justice, parmi tous les participants au présent jeu, quelque soient la nature des réponses données aux questions.

Le tirage au sort interviendra dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la fin du jeu.

Les cinq gagnants désignés par tirage au sort, recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 15 jours calendaires, suivant le tirage au sort, leur confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Il appartient, par conséquent, aux participants de fournir une adresse e-mail valide, l'Organisateur ne pouvant être tenu pour responsable de la non-réception de l'email de confirmation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le lot sera ensuite envoyé à l'adresse postale, indiquée dans le formulaire de participation, dans un délai de 3 semaines à compter de la réponse d'avis de gain du gagnant.

### **Article 5- Dotations**

Le jeu est doté de cinq (5) GPS de marque TOMTOM d'une valeur commerciale d'environ 150€.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, d'une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

La liste des gagnants sera disponible auprès de l'Organisateur en fin d'opération.

### **Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### **Article 7 – Modification de dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en

modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

### **Article 8 – Utilisation de l'identité**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les adresses des participants au présent jeu pourront être utilisées par l'association Prévention Routière pour l'envoi de messages concernant l'actualité de l'association (newsletter, action d'utilité publique).

### **Article 9- Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement lequel est déposé auprès de Maître Brigitte Pévéri-Marionneau, Huissier de Justice : 20 rue Pierre Lescot 75001 Paris.

Il est accessible depuis le site internet du jeu pendant toute la durée du jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur par mail, en utilisant le formulaire de contact sur le site [www.preventionroutiere.fr](http://www.preventionroutiere.fr) ou directement à l'adresse suivante : <http://www.preventionroutiere.asso.fr/Contact> ou par courrier à : Association Prévention Routière- Jeu « Zen au volant »  
4 rue Ventadour 75001 PARIS.

### **Article 10- Remboursement des frais d'affranchissement**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur en joignant un R.I.B. ou R.I.P. à l'adresse suivante :  
Association Prévention Routière- Jeu « Zen au volant »  
4 rue Ventadour 75001 PARIS.

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète.

### **Article 11- Responsabilités**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à

l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à l'adresse URL dédiée pour ce jeu, ou au site de la Prévention Routière, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

## **Article 12- Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **Article 13 – Loi « informatique et libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Ces données récoltées par l'Organisateur font l'objet d'une déclaration CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de l'organisateur :

Association Prévention Routière- Jeu « Zen au volant »  
4 rue Ventadour 75001 PARIS.

Brigitte PEVERI-MARIONNEAU  
Huissier de Justice  
20, rue Pierre Lescot  
75001 PARIS



Ou par le biais du formulaire de contact sur le site du jeu à l'adresse suivante :  
<http://www.preventionroutiere.asso.fr/Contact>

#### **Article 14 – Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française.

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

**J'ATTESTE QUE CE REGLEMENT DE JEU EST CONFORME AUX DISPOSITIONS LEGALES DES ARTICLES L.120-1, L.121-35 ET L.121-36 DE CODE DE LA CONSOMMATION.**

Après avoir apposé le sceau de l'Office sur chaque page le composant, y compris les pages du site,  
**J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT .**



Brigitte PEVERI-MARIONNEAU  
Huissier de Justice  
20, rue Pierre Lescot  
75001 PARIS